

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET:

D/94/130/PRG/SGG

PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE
DENOMMEE FONDS DE GARANTIE DES PRETS POUR LA COMMERCIALISATION
AGRICOLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale,
Vu la Loi L/94/004/CTRN du 4 février 1994 ratifiant l'accord
de subvention pour le Projet d'investissement des Prêts pour
la Commercialisation Agricole, signé le 13 août 1992 entre la
République de Guinée et les Etats Unis d'Amérique;
Vu l'ordonnance n° 0/91/025 du 11 mars 1991, portant cadre
institutionnel des entreprises publiques;
Vu la loi L/91/017/CTRN du 1er juin 1994 relative à l'activité
et au contrôle des établissements de crédit;
Vu le décret D/94/073/PRG/SGG du 18 août 1994 portant
restructuration du Gouvernement de la République de Guinée;
Vu le décret D/ 94/078/PRG/SGG du 23 août 1994 nommant les
membres du Gouvernement, complété par le décret
D/94/079/PRG/SGG du 26 août 1994.

DECRETE:

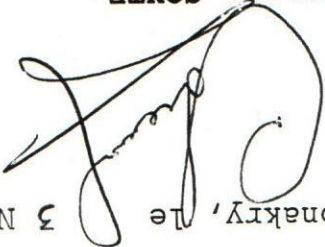
Article 1: Il est autorisé la création d'une institution
financière spécialisée sous forme de société anonyme à
participation publique dénommée "Fonds de Garantie des Prêts
pour la Commercialisation Agricole"(FGPCA).
Article 2: La société a pour objet de cautionner les concours
consentis par les banques aux personnes physiques et morales,
membres de la Fondation pour la Commercialisation Agricole
(FICA) et exerçant des activités dans le secteur agricole.
Article 3: Le capital est fixé à la contre-valeur en francs
guinéens au jour de sa libération, de six millions de dollars
des Etats Unis d'Amérique, entièrement detenu par l'Etat.

Article 4 : Un arrêté du Ministre des Finances fixe les statuts de la société.

Article 5 : Une instruction du Gouverneur de la Banque centrale approuve et publie le manuel de procédures des opérations du Fonds de Garantie des Prêts pour la Commercialisation Agricole.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 3 NOVEMBRE 1994



Lansana CONTE